

## **Concours #JechoisisPME – Un gros MERCI! de la FCEI<sup>MD</sup> (le « concours »)**

### **Description :**

- Dans le cadre de sa campagne #JechoisisPME, la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI) souhaite offrir aux consommateurs l'opportunité de remercier les entreprises indépendantes.
- Courez la chance de gagner une boîte-cadeau « Un gros MERCI! » pour vous d'une valeur de 1 290 \$ CA, ainsi qu'une boîte-cadeau « Un gros MERCI! » d'une valeur de 3 650 \$ CA que la FCEI fera parvenir (avec son consentement) à l'entreprise que vous avez soumise.

### **Comment participer :**

1. Remplissez le formulaire de participation au concours qui se trouve à [www.jechoisisPME.ca](http://www.jechoisisPME.ca) en indiquant vos coordonnées et celles de l'entreprise indépendante\* canadienne que vous soumettez.
2. Vous pouvez participer au concours autant de fois que vous le souhaitez durant la période du concours, c'est-à-dire soumettre autant d'entreprises que vous le souhaitez, mais vous ne pouvez soumettre la même entreprise qu'une seule fois (au maximum) par semaine. Une entreprise indépendante qui fera l'objet de plusieurs soumissions par un même participant au cours de la même semaine ne sera comptabilisée qu'une seule fois.
3. Il y aura six (6) tirages hebdomadaires, soit un (1) par semaine durant la période du concours.

\*Définition incluse dans le règlement officiel du concours. Plus de précisions ci-après.

## **RÈGLEMENT OFFICIEL DU CONCOURS**

**CE CONCOURS S'ADRESSE UNIQUEMENT AUX RÉSIDENTS DU CANADA ET EST RÉGI PAR LA LÉGISLATION CANADIENNE.**

### **1. PÉRIODE DU CONCOURS :**

Le concours débute le 19 octobre 2020 à 7 h, heure de l'Est (« HE »), et s'achève le 29 novembre 2020 à 23 h 59, HE (« période du concours »).

### **2. CONDITIONS D'ADMISSION :**

Le concours s'adresse à tous les résidents autorisés du Canada a) qui avaient atteint l'âge de la majorité dans leur province de résidence à la date de leur participation au concours, et b) qui ne sont pas des employés, des représentants ou des mandataires (et des personnes qui habitent avec ces derniers, qu'ils aient un lien de parenté avec eux ou non) de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI, le « commanditaire »), de ses sociétés mères, de ses filiales, de ses entreprises affiliées, des fournisseurs de prix, des agences de publicité/de promotion et de toute entité participant à la conception, à la production, à la mise en œuvre, à l'administration, au jugement ou à l'attribution des prix (collectivement, les « parties au concours »).

### 3. COMMENT PARTICIPER :

AUCUN ACHAT N'EST REQUIS.

Pour obtenir une (1) participation, suivez les instructions pour remplir le formulaire de participation au concours que vous trouverez sur le site Web [jechoisispme.ca](http://jechoisispme.ca) (le « site Web ») pendant la période du concours. Les participants doivent fournir leurs coordonnées ainsi que celles de l'entreprise indépendante qu'ils ont soumise. Chaque participation sera incluse dans le tirage de la semaine pendant laquelle elle a été soumise, sous réserve de sa conformité avec le présent règlement. Les participations ne pourront pas être reportées aux semaines suivantes.

Un participant peut décider de participer au concours autant de fois qu'il le souhaite pendant la période du concours, c'est-à-dire soumettre autant d'entreprises qu'il le souhaite, mais il ne peut soumettre le nom d'une même entreprise indépendante qu'une seule fois par semaine (tel que défini ci-après). Une entreprise indépendante qui fera l'objet de plusieurs soumissions par un même participant au cours de la même semaine ne sera comptabilisée qu'une seule fois.

Aux fins du concours, une « entreprise canadienne indépendante » est définie comme étant une petite entreprise indépendante établie au Canada : (i) qui est constituée en société ou non; (ii) dont le siège social ou le principal établissement est situé dans une province ou un territoire du Canada; (iii) qui n'est pas inscrite en bourse; et (iv) qui n'exerce pas ses activités en tant qu'organisme gouvernemental, société d'État ou organisme sans but lucratif. Le commanditaire pourra, à sa seule discrétion, déterminer si l'entreprise dont le nom a été soumis correspond à cette définition.

Toutes les participations doivent respecter les lignes directrices du concours (consulter les « **Lignes directrices sur la soumission d'une participation** ») :

- (i) La participation ne doit pas contenir de propos diffamatoires, de fausse représentation ou de propos dénigrants au sujet du commanditaire, d'autres personnes, produits ou sociétés, ou communiquer des messages qui ne sont pas compatibles avec l'image positive et/ou la bienveillance associée au commanditaire, tel que déterminé par le commanditaire, et ce, à sa seule discrétion.
- (ii) La participation soumise doit être adaptée à un public familial, tel que déterminé par le commanditaire, et ce, à sa seule discrétion.
- (iii) La participation soumise ne doit pas inclure de contenu qui représente ou véhicule des comportements illégaux, des propos injurieux, sexuels, malveillants, intimidants, abusifs, harcelants, délictueux, diffamatoires, vulgaires, obscènes, dommageables, ou qui sont offensifs en raison de leur caractère haineux, raciste, ethnique, ou qui sont autrement offensants ou répréhensibles, tel que déterminé par le commanditaire, et ce, à sa seule discrétion.
- (iv) La participation ne doit pas enfreindre les droits de propriété intellectuelle, avoir un caractère diffamatoire, porter atteinte à l'image ou au droit de confidentialité d'un tiers, vivant ou décédé.

En soumettant une participation, vous garantes et déclarez que : (i) votre participation est votre idée originale, laquelle ne porte pas atteinte aux droits de tiers et pour laquelle vous possédez tous les droits requis, titres et intérêts, y compris les droits d'auteur; (ii) votre participation ne doit pas enfreindre les droits de propriété intellectuelle, avoir un caractère diffamatoire, porter atteinte à l'image ou au droit

de confidentialité d'un tiers, vivant ou décédé, et comprend, sans s'y limiter, le nom de l'entreprise que vous avez soumise; et (iii) votre participation est conforme aux lignes directrices sur la soumission d'une participation. Vous acceptez d'indemniser et de dégager de toute responsabilité le commanditaire de toute allégation affirmant le contraire.

En soumettant une participation, vous consentez aux présentes : (i) vous reconnaissez que votre participation pourrait être publiée par le commanditaire, y compris, sans s'y limiter, sur le site Web, dans les communiqués de presse et/ou dans les médias sociaux du commanditaire, à sa seule discrétion, mais sans obligation; (ii) **vous détenez le droit et l'autorité, et accordez par la présente au commanditaire, une licence irrévocable, non exclusive, exempte de redevances, perpétuelle et internationale de reproduire, conserver, copier, diffuser, présenter, distribuer, éditer, modifier, combiner avec d'autres contenus, publier, afficher, commercialiser et/ou utiliser autrement sans restrictions, l'intégralité ou une partie de la participation de n'importe quelle façon et sur n'importe quel support, y compris, sans toutefois s'y limiter, sur le site Web, dans les médias sociaux et/ou les autres publications du commanditaire;** (iii) vous renoncez à tous les droits moraux que vous pourriez détenir sur la participation, par rapport aux utilisations envisagées dans le présent document; et (iv) vous acceptez de dégager de toute responsabilité et de tenir à couvert le commanditaire de toutes les réclamations fondées sur les droits de publicité, la diffamation, l'atteinte à la vie privée, la violation d'un droit d'auteur ou d'une marque de commerce, ou toute autre cause d'action liée à la propriété intellectuelle qui concerne, d'une façon ou d'une autre, l'utilisation que le commanditaire pourrait faire de la participation.

**PRIX :**

- Il y aura six (6) prix à gagner pendant la période du concours, soit un (1) prix par semaine.
- Chaque prix consiste en (i) une (1) boîte-cadeau « Un gros MERCI! » d'une valeur de 1 290 \$ CA pour le gagnant et (ii) une (1) boîte-cadeau « Un gros MERCI! » d'une valeur de 3 650 \$ CA pour l'entreprise soumise par le gagnant. Les boîtes-cadeaux contiennent une sélection de produits alimentaires, d'accessoires, de produits de soins personnels et d'articles de maison.
- Les prix doivent être acceptés tels quels et ne peuvent être substitués, transférés ou échangés contre de l'argent comptant ou autrement, sauf à l'entière discrétion du commanditaire du concours. Le commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, de remplacer un prix par un autre prix d'une valeur pécuniaire égale ou supérieure dans l'éventualité où le prix ne pourrait pas être accordé comme décrit pour une raison quelconque. Les prix seront livrés à une (1) adresse au Canada pour chaque gagnant vérifié et entreprise soumise. Le commanditaire ne remplacera pas les prix perdus ou volés. Tous les autres coûts ou frais associés aux prix non précisés dans la présente seront à la charge des gagnants sélectionnés.

## CALENDRIER DU TIRAGE AU SORT

- Le concours se déroulera sur six (6) semaines qui commenceront chacune à 0 h 01 (HE) le lundi et s'achèveront le dimanche suivant à 23 h 59 (HE), à l'exception de la première semaine qui débutera à 7 h (HE) (individuellement « chaque semaine », et collectivement « les semaines »).
- Un tirage au sort aléatoire de toutes les participations admissibles reçues au cours de la semaine précédente aura lieu, selon le calendrier suivant, à 15 h 01 (HE), dans les bureaux du 625, rue Howe, Vancouver (C.-B.) V6C 2T6, dans l'objectif de sélectionner un (1) gagnant potentiel du concours (sous réserve de remplir les conditions de réclamation des prix stipulées ci-dessous), chacune des dates inscrites au calendrier correspondant à une date de tirage. Les chances d'être sélectionné dépendent du nombre d'entrées admissibles reçues durant la semaine.

Lundi 26 octobre 2020

Lundi 2 novembre 2020

Lundi 9 novembre 2020

Lundi 16 novembre 2020

Lundi 23 novembre 2020

Lundi 30 novembre 2020

## 4. REMISE DE PRIX :

Si vous êtes sélectionné pour gagner un prix et y avez droit, vous serez contacté par courriel ou par téléphone dans les trois (3) jours suivant la date du tirage indiquée ci-dessus, à l'adresse de courriel incluse dans la participation au concours. Le commanditaire du concours vous fera parvenir un formulaire de déclaration et de renonciation. Pour gagner le prix, le participant sélectionné devra répondre correctement, sans aide et en un temps limité, à une question d'arithmétique qui figure sur le formulaire de déclaration et de renonciation. Le participant devra également remplir et signer ce formulaire pour accepter les modalités qui y sont stipulées, c'est-à-dire (entre autres) : (i) confirmer sa conformité avec le présent règlement; (ii) reconnaître qu'il accepte le prix tel qu'il a été décerné; (iii) libérer les parties au concours et chacun de leurs administrateurs, dirigeants, agents, mandataires, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement, les « renonciataires ») de toute responsabilité à l'égard du concours, à sa participation et/ou à l'attribution et à l'utilisation/au mésusage du prix, en totalité ou en partie; et (iv) permettre la publication, la reproduction et/ou d'autres utilisations de son nom, de son adresse, de sa voix, de ses déclarations à l'égard du concours et/ou de sa photo ou d'autres images, sans autre avis ou rémunération, dans toute publicité ou annonce publiée par le commanditaire ou en son nom, de quelque façon que ce soit, y compris les publicités imprimées et les diffusions à la radio, à la télévision ou sur Internet.

À défaut (i) de répondre au message direct du commanditaire lui demandant ses coordonnées dans les vingt-quatre (24) heures suivant l'envoi de cette demande; (ii) de répondre correctement à la question d'arithmétique; (iii) de remplir dûment le formulaire de déclaration et de renonciation et de le retourner par courriel au commanditaire du concours dans les trois (3) jours ouvrables suivant la date à laquelle le commanditaire du concours le lui a fait parvenir; (iv) d'accepter le prix pour quelque raison que ce soit; ou (v) de se conformer au règlement, le participant sera disqualifié et devra renoncer au prix, après quoi le commanditaire choisira, à son entière discrétion, un autre gagnant susceptible d'être disqualifié de la même façon.

Les entreprises soumises qui sont associées à des participations gagnantes seront contactées comme décrit ci-dessus et pourront avoir à remplir un formulaire d'exonération de responsabilité et de consentement à des fins publicitaires en faveur des renonciataires.

## 5. MODALITÉS GÉNÉRALES :

Toutes les participations deviennent la propriété du commanditaire. Les renonciataires n'assument aucune responsabilité à l'égard des participations perdues, tardives, incomplètes, incompatibles ou mal acheminées. Les renonciataires ne seront pas responsables (i) de la défaillance du site Web, de tout site Web ou de toute application pendant le concours; (ii) de toute défaillance technique ou d'autres problèmes liés au réseau ou aux lignes téléphoniques, aux systèmes informatiques en ligne, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès, au matériel ou logiciel informatique; (iii) de toute participation non reçue pour quelque raison que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, en raison de problèmes techniques ou de congestion sur Internet ou sur tout autre site Web; (iv) de toute blessure liée à la participation au concours ou en découlant ou à l'utilisation du site Web; et/ou (v) de toute combinaison de ce qui précède.

Toutes les participations sont susceptibles d'être vérifiées à tout moment. Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, d'exiger une preuve d'identité et/ou d'admissibilité (d'une façon considérée comme acceptable par le commanditaire, y compris, sans s'y limiter, une pièce d'identité avec photographie émise par le gouvernement) pour permettre la participation au concours ou être considéré comme une entreprise canadienne indépendante. À défaut de fournir dans les délais prévus une telle preuve à la satisfaction du commanditaire, le participant et/ou l'entreprise canadienne indépendante soumise pourraient être disqualifiés à la discrétion du commanditaire.

En participant au concours, chaque participant consent à la collecte, à l'utilisation et à la distribution de ses renseignements personnels (renseignements qui identifient le participant en tant que particulier, comme son numéro de téléphone et son adresse domiciliaire) par le commanditaire ou ses mandataires dans le seul but de mettre en œuvre, d'administrer et de lancer le concours conformément à la politique de confidentialité du commanditaire qui se trouve à <https://www.cfib-fcei.ca/fr/respect-de-la-vie-privee>, à moins que le participant n'en convienne autrement. Il est possible que l'on vous offre la possibilité (facultative) de recevoir des communications supplémentaires du commanditaire concernant son organisation, ses campagnes, ses événements et d'autres types d'information.

Le commanditaire se réserve le droit, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux (la « Régie ») concernant les résidents du Québec, de retirer, de modifier ou d'interrompre le concours (ou de modifier le présent règlement) de quelque façon que ce soit, advenant une erreur, un problème technique, un virus informatique, des bogues, des tentatives de falsification, des défaillances techniques ou toute autre cause hors du contrôle raisonnable du commanditaire qui nuit au bon déroulement du concours tel que le prévoit le présent règlement. Toute tentative de porter délibérément préjudice au site Web, à tout autre site Web ou toute application, ou de nuire au bon déroulement du concours, de quelque façon que ce soit (tel que le détermine le commanditaire à son entière discrétion) constitue une violation du droit criminel et du droit civil et, dans ce cas, le commanditaire se réserve le droit de réclamer des dommages-intérêts et d'exercer d'autres recours dans toute la mesure permise par la loi. TOUTE PERSONNE JUGÉE COUPABLE D'INFRACTION AU

## RÈGLEMENT POUR QUELQUE RAISON QUE CE SOIT POURRAIT ÊTRE DISQUALIFIÉE EN TOUT TEMPS À L'ENTIÈRE DISCRÉTION DU COMMANDITAIRE.

Sous réserve de l'approbation de la Régie concernant les résidents du Québec, le commanditaire se réserve le droit de résilier, de modifier ou d'interrompre le concours, ou de modifier le présent règlement, sans préavis ou obligation, advenant un accident, une erreur d'impression, une erreur administrative ou tout autre type d'erreur, ou pour tout autre motif. Si, en raison d'une erreur d'impression, de production, de contenu en ligne, sur Internet ou d'informatique ou tout autre type d'erreur, le nombre de prix réclamés est supérieur à celui qui devait être distribué ou décerné en vertu du présent règlement, le commanditaire, en plus d'avoir le droit de mettre un terme au concours de façon immédiate, se réserve le droit, à son entière discrétion, de révoquer les réclamations de prix invalides et/ou d'effectuer un tirage au sort parmi toutes les personnes ayant légitimement réclamé un prix, le tout dans le but de décerner le bon nombre de prix. Le commanditaire ne sera en aucun cas responsable de décerner un plus grand nombre de prix que celui indiqué dans chaque catégorie, tel que le stipule le présent règlement. Le commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion et pour quelque raison que ce soit, de remplacer un prix par un autre prix d'une valeur approximative égale ou supérieure, y compris, mais sans s'y limiter, et à son entière discrétion, un prix en argent comptant. Si une disposition du présent règlement officiel, quelle qu'elle soit, est jugée invalide ou autrement inopposable, le règlement officiel doit alors être interprété conformément à ses modalités, comme si la disposition invalide ou inopposable n'y avait pas figuré. Le commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, d'administrer une autre question d'arithmétique s'il estime ce test de compétence approprié ou nécessaire conformément à la loi applicable.

Le commanditaire, sous réserve du consentement de la Régie concernant les résidents du Québec, se réserve le droit, à son entière discrétion et sans préavis, de modifier n'importe les dates et/ou les échéanciers quels qu'ils soient qui sont indiqués dans le présent règlement, dans la mesure où cela est nécessaire, dans l'objectif de vérifier la conformité d'une participation avec le règlement, en raison de problèmes techniques ou à la lumière de toute autre situation qui, de l'avis du commanditaire et à son entière discrétion, nuit à la bonne administration du concours tel que le prévoit le présent règlement.

Concernant les résidents du Québec, un différend quant à la mise en œuvre ou à l'organisation d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie afin d'être tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie dans le but d'aider les parties à trouver un terrain d'entente.

Le concours est assujéti à l'ensemble des lois et des règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables.

## **6. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Tous les éléments de la propriété intellectuelle utilisés par le commanditaire dans le cadre de la promotion et/ou de l'administration du concours, y compris, mais sans s'y limiter, les marques de commerce, les raisons sociales, les logos, les conceptions graphiques, le matériel promotionnel, les pages Web, le code source, les dessins, les illustrations, les slogans et les représentations, à l'exception des marques de Twitter, appartiennent au commanditaire et/ou à ses sociétés affiliées (ou sont utilisés en vertu d'une licence décernée par ces derniers, selon le cas). Tous les droits sont réservés. La reproduction ou l'utilisation non autorisée de ces éléments de la propriété intellectuelle sans le consentement écrit explicite de leur titulaire est strictement interdite.

## **7. DIVERGENCE DE LANGUE**

Advenant une divergence ou une irrégularité entre les modalités du présent règlement et les divulgations ou d'autres énoncés contenus dans la documentation liée au concours et/ou dans la publicité présentée dans les points de vente, à la télévision, dans des publications ou en ligne, les modalités du présent règlement prévaudront, régiront et auront préséance. En cas de divergence entre les versions française et anglaise du règlement, la version anglaise prévaudra.

« FCEI » est une marque déposée de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante.